

## Manoscritto MS. 177

Esposizione della regola dei frati minori

(fine XIX – inizio XX sec.)

Lingua: francese.

Cartaceo – 168 x 110.

493 pagine numerate.

Campo scrittorio 144 x 94; 30 righe.

Scrittura in inchiostro nero – bruno, senza decorazioni.

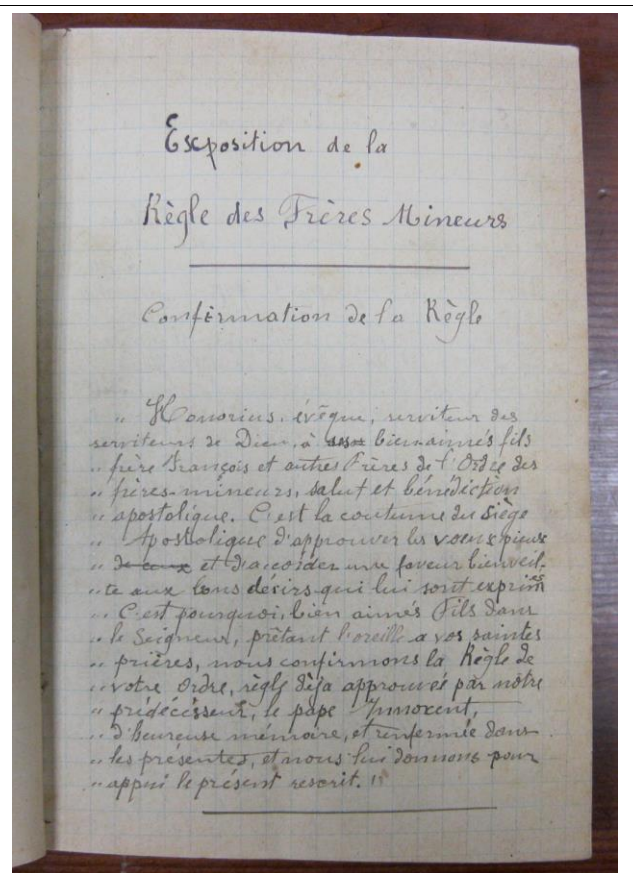
Al contropiatto anteriore è incollata un'immaginetta a colori della Natività.

Contenuto:

Il manoscritto contiene, tradotta in francese, l'esposizione della regola dei frati minori.

Legatura in mezza pergamena e tela grigia, con titolo in nero al dorso.

Condizioni di conservazione abbastanza buone, la coperta mostra qualche danno da tarlo, visibile all'altezza della legatura distaccata.



192

Si ce n'est par fois comme une punition justifiée  
 Le Carême de l'Eglise ou le Carême  
 Carême proprement dit. Envisagé dans la règle  
 l'objet d'un précepte, et ses conséquences, il oblige  
 tous ceux qui ont fait vœux d'observer la Règle,  
 c'est-à-dire tous les religieux profès, même les  
 plus jeunes, bien que certains n'ayant pas 21  
 ans révolus soient encore exempts de la loi en juri  
 ecclésiastique.

Après trois Carêmes de François majeure  
 que le jeûne du vendredi. Et dans les autres temps  
 ces paroles signifient que la règle elle-même impose  
 le jeûne commun, jeûne que le vendredi; mais  
 elle ne signifie point que la règle dispense des  
 jeûnes imposés d'autre part; c'est-à-dire des  
 jeûnes commandés par l'Eglise pour les vigiles et  
 pour le quatrième temps, car, dit l'Observateur,  
 il n'est pas vraisemblable que ni l'auteur de la  
 règle ni celui qui la confirme, aient prétendu  
 exempter les ff. Mineurs de l'observation des  
 jeûnes auxquels sont soumis les autres chrétiens  
 par la loi commune de l'Eglise.

Pour le jour de fête de Noël, le jeûne du  
 Carême son obligation, selon la pratique et la tra-  
 dition de l'Ordre entier, et selon la doctrine commune  
 des expositeurs. D'ailleurs, Honorius III  
 a ainsi déclaré au 3<sup>e</sup> livre des décrétales.  
 Ce sont les jeûnes que l'Eglise a voulu  
 pratiquer à ses frères. Voyez maintenant  
 les règles de Théologie que l'on doit suivre dans ces jeûnes.

489

Table des matières.  
 Exposition de la Règle des  
 Frères Mineurs.)

Exposition de la confirmation de la Règle	10
Chapitre 1 <sup>er</sup> Exposition.	15
1 <sup>re</sup> Règle 2 <sup>me</sup> Vie	17
Des Vœux	21
Quels sont les vœux meilleurs que l'on peut voter à Dieu	26
Combien il y a il d'espèce de Vœux et quels sont les vœux les plus méritoires	28
Pourquoi faut-il que cette forme de vie soit approuvée par l'Eglise.	30
Quel est, dans la pratique, l'obligation de tendre à la perfection	31
Des Vœux solennels	34
id. . . . . Simples	35
À quel âge peut-on être admis à la Prof.	37
De l'obéissance Art. 1 <sup>er</sup>	41
Article 2 <sup>me</sup> de la vertu d'obéissance	51
De la pauvreté Religieuse Art. 1 <sup>er</sup>	59
Art. 2 <sup>e</sup> Des péchés contre le Vœu de Pauv.	63
Art. 3 <sup>e</sup> De la vertu de pauvreté	77
De la Chasteté Religieuse	86
Chap. II	104
Art. 1 <sup>er</sup> De la réception des Novices.	106
Autorité dans celui qui reçoit	107
Aptitude au Postulat	111
Objet de la Religion	117
Art. 2 <sup>e</sup> Du Noviciat	122